

Crous : le gel des loyers pour 2020 voté par le CA du Cnous, pour un montant de 6 M€

Paris - Publié le jeudi 28 novembre 2019 à 13 h 04 - Actualité n° 169106

Le conseil d'administration du Cnous, sur proposition de sa présidente, [Dominique Marchand](#), vote en faveur du gel du montant des loyers 2020 « pour la totalité du parc des résidences Crous », annonce-t-il, le 28/11/2019.

Une décision prise « en plein accord avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation », et « de manière tout à fait exceptionnelle, alors que la réglementation prévoit que soit appliqué un indice de revalorisation des loyers. »

Ce gel représentera un montant de l'ordre de 6 M€, « une mesure d'autant plus exceptionnelle que les tarifs pratiqués par les Crous sont d'ores et déjà extrêmement bas au regard des prix du marché », selon le Cnous. Ainsi, en moyenne, une chambre Crous revient à un étudiant à 100 € par mois, et un studio de 18 m² entièrement équipé, entre 150 et 200 € par mois, « sans autres charges aucune, une fois les aides au logement déduites ».

Le Cnous rappelle aussi que « l'une des priorités du réseau réside dans la construction et la réhabilitation de résidences », notamment dans le cadre du plan 60 000.

Cette décision s'inscrit dans un climat de tensions après la tentative de suicide d'un étudiant de l'Université Lyon 2 en s'immolant par le feu devant un bâtiment du Crous, le 08/11. [Frédérique Vidal](#), ministre de l'Esri, avait alors annoncé l'application de la trêve hivernale dans les cités universitaires, le 19/11. Mais les organisations étudiantes avaient appelé à une journée de mobilisation le 26/11 autour de plusieurs revendications, dont le gel des loyers.

Le Cnous chiffre à 100 k€ les pertes pour les Crous, en termes d'exploitation, pour la seule date du 26/11, indiquait [Dominique Marchand](#), présidente du Cnous, à News Tank, le 27/11. Et des pertes comprises entre 800 k€ et 1 M€ depuis le début des mobilisations. « Ces actions ne peuvent donc qu'affaiblir les Crous au détriment des étudiants », déclarait-elle.

Tweet de Frédérique Vidal sur le sujet



Frédérique Vidal

@VidalFrederique

En 2020, les loyers des résidences universitaires [@Cnous_LesCrous](#) n'augmenteront pas. Une mesure concrète pour faire baisser le coût de la vie étudiante alors que le logement représente le premier poste de dépense pour les étudiants. twitter.com/Cnous_LesCrous...

Les Crous @Cnous_LesCrous

Le communiqué de presse sur le gel des loyers en résidence Crous.



Communiqué de presse

Gel des loyers des logements CROUS pour 2020

De manière tout à fait exceptionnelle, et alors que la réglementation prévoit que soit appliqué un indice de revalorisation des loyers (IRL)*, le conseil d'administration du CNOUS, sur proposition de sa Présidente, a décidé de geler le montant des loyers 2020 pour la totalité du parc des résidences CROUS, en plein accord avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Le logement constitue le principal poste de dépenses et la difficulté majeure que peuvent rencontrer les étudiants et leurs familles. C'est pourquoi, l'une des priorités du réseau réside dans la construction et la réhabilitation de résidences. Il est ainsi le premier opérateur national de logements étudiants avec un parc qui compte près de 175 000 places, et qui continuera à s'étendre dans le cadre du plan 60 000 logements engagé par le Gouvernement depuis 2017.

Le gel des loyers décidé aujourd'hui par le Conseil d'administration, qui représentera un montant de l'ordre de 6 M d'euros, est une mesure d'autant plus exceptionnelle que les tarifs pratiqués par les CROUS sont d'ores et déjà extrêmement bas au regard des prix du marché : en moyenne, une chambre CROUS revient à un étudiant à 100 € par mois, un studio de 18 m2 entièrement équipé, entre 150 et 200 euros par mois, sans autres charges aucune, une fois les aides au logement déduites. En effet, es étudiants accueillis dans les résidences CROUS bénéficient par ailleurs des aides au logement - selon le statut de la résidence, aide personnalisée au logement (APL) ou allocation de logement sociale (ALS) - ainsi que de la garantie Visale, caution gratuite.

Lors de ce Conseil d'Administration, la Présidente du CNOUS a souhaité saluer l'engagement quotidien des services de l'Etat, et particulièrement des personnels des CROUS en faveur de l'accompagnement et de l'amélioration de la vie étudiante. Elle rappelle également son attachement profond aux missions de service public qui sont confiées à son établissement.

221 12:34 - 28 nov. 2019

[158 personnes parlent à ce sujet](#)

Centre national des oeuvres universitaires et scolaires



Centre national des oeuvres universitaires et scolaires
60 boulevard du Lycée
92170 Vanves - FRANCE



Fiche n° 1956, créée le 05/05/14 à 12:26 - MàJ le 16/11/16 à 14:45

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »